

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2006

**GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS**  
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 3°*bis* De conduire des recherches et des études en vue de disposer de centres d'entreposage permettant le stockage des sources scellées usagées, de déchets contenant du tritium ou du graphite, et des déchets à radioactivité naturelle renforcée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ANDRA doit être chargée des recherches et des études sur le stockage de déchets radioactifs qu'elle ne peut accueillir dans ses installations actuelles. L'article 1 *bis* précise que des solutions doivent être recherchées pour ces types de déchets, mais n'indique pas l'organisme qui doit se charger de cette mission.